

E 4062

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2008-2009

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 5 novembre 2008

Annexe au procès-verbal de la séance
du 5 novembre 2008

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Proposition de virement de crédits n° DEC 38/2008 - Section III - Commission
du budget général pour 2008 (DNO).



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 28 octobre 2008
(OR. en)**

14761/08

FIN 416

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Mme Dalia GRYBAUSKAITE, Membre de la Commission européenne

Date de réception: 28 octobre 2008

Destinataire: M. Eric WOERTH, Président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Proposition de virement de crédits n° DEC 38/2008 - Section III - Commission
- du budget général 2008 (DNO)

Les délégations trouveront ci-joint le document de la Commission DEC 38/2008.

p.j. : DEC 38/2008



COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

BUDG/A7/2008/D/59004

BRUXELLES, LE 24/10/2008

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2008
SECTION III - COMMISSION TITRES 01, 22

VIREMENT DE CRÉDITS N° **DEC38/2008**

DÉPENSES NON OBLIGATOIRES

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 0103 Affaires économiques et internationales

ARTICLE - 01 03 02 Assistance macroéconomique

CE - 60 000 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 2202 Processus et stratégie d'élargissement

ARTICLE - 22 02 02 Aide à la transition et au renforcement des institutions en faveur des
pays candidats potentiels

CE 60 000 000

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

22 02 02 - Aide à la transition et au renforcement des institutions en faveur des pays candidats potentiels

b) Données chiffrées à la date du 07/10/2008

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	436 700 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	0
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	436 700 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	135 200 000
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	301 500 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	361 500 000
7. Renforcement proposé	60 000 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	13,74%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 23 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 17bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 07/10/2008	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du renforcement

Le Kosovo est administré par les Nations unies depuis 1999, sur la base de la résolution n° 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU. Le 17 février, l'assemblée du Kosovo a adopté une résolution déclarant l'indépendance et la souveraineté de l'État du Kosovo. La constitution du Kosovo est entrée en vigueur le 15 juin. À ce jour, l'indépendance du Kosovo a été reconnue par 47 membres des Nations unies, dont 21 États membres de l'Union européenne.

Le 12 juin, le Conseil de sécurité des Nations unies a communiqué ses propositions visant à reconfigurer la mission de l'ONU au Kosovo, reconnaissant la nécessité pour les Nations unies de modifier les aspects opérationnels de la présence internationale au Kosovo et le fait que l'Union européenne est prête à jouer un rôle renforcé au Kosovo, comme il est indiqué dans les conclusions du Conseil européen du 14 décembre 2007. Le Secrétaire général des Nations unies a également déclaré que l'UE jouerait un rôle opérationnel renforcé dans le domaine de l'État de droit et qu'au fil du temps, elle assumerait des responsabilités opérationnelles croissantes dans les domaines de la police internationale, de la justice et des douanes dans l'ensemble du Kosovo. Ce processus de reconfiguration devrait être achevé pour octobre 2008. La résolution n° 1244 du Conseil de sécurité de l'ONU continuera de s'appliquer jusqu'à nouvel ordre.

La communication de la Commission sur les Balkans occidentaux du 5 mars a confirmé la perspective européenne claire et tangible du Kosovo et l'intention de la Commission de soutenir son renforcement institutionnel et son développement et d'organiser une conférence des donateurs en vue de réunir des fonds permettant de répondre aux besoins les plus pressants du Kosovo.

Le Conseil européen de juin a confirmé ses conclusions de décembre 2007 et les conclusions du Conseil «Affaires générales et relations extérieures» (CAGRE) de février 2008, aux termes desquelles l'Union européenne demeure résolue à jouer un rôle de premier plan pour ce qui est d'assurer la stabilité du Kosovo. Le Conseil a salué le rapport du Secrétaire général des Nations unies, qui facilite le déploiement d'EULEX dans l'ensemble du Kosovo et qui permet à l'UE de jouer un rôle opérationnel renforcé dans le domaine de l'État de droit. Le Conseil a également exprimé son soutien à la conférence des donateurs en faveur du Kosovo organisée par la Commission le 11 juillet, en encourageant les donateurs à promettre leur aide, et a rappelé qu'il était disposé à apporter son concours au développement économique et politique du Kosovo en offrant une perspective européenne claire, conformément à la perspective européenne de la région.

Il convient de donner suite rapidement à ces événements. La stabilisation politique du Kosovo en cette période troublée dépendra en partie de la visibilité du développement socioéconomique pour tous les Kosovars. Cela exige non seulement une aide extérieure importante, mais il faut aussi que celle-ci soit anticipée, qu'elle soit mise en œuvre rapidement et qu'elle produise des résultats le plus tôt possible.

La conférence des donateurs de juillet avait été organisée pour répondre aux besoins très importants et urgents du Kosovo en termes de développement, qui ne peuvent être suffisamment comblés par les ressources du pays. Il est d'autant plus urgent de contribuer à remédier à certaines des déficiences les plus graves du Kosovo sur le plan de l'économie et des infrastructures. Pour préparer la conférence, les autorités du Kosovo, avec l'aide des institutions financières internationales (IFI) et de la Commission européenne, ont arrêté un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) pour la période 2008-2011, qui couvre l'ensemble des recettes et dépenses publiques prévisibles. En outre, des documents de stratégie détaillés ont été établis pour différents secteurs, comme l'éducation, les transports et l'État de droit. Ces documents, qui ont été présentés et examinés lors de la conférence des donateurs, ont servi de base aux participants, qui se sont engagés à combler un déficit chiffré à quelque 1,4 milliard d'euros; sur ce montant, on estime que 1 à 1,1 milliard est nécessaire au développement socioéconomique. Ce déficit est pris en charge par les bailleurs de fonds, l'Union européenne, les États-Unis, mais aussi des États membres de l'UE, les IFI (institutions financières internationales) et d'autres donateurs bilatéraux.

L'Union européenne ayant toujours fait valoir le caractère foncièrement européen de la question du Kosovo, sa contribution aux besoins du pays devrait représenter la «part du lion». La promesse de la Commission faite à la conférence s'établit à 508 millions d'euros d'aide macroéconomique et de préadhésion programmée. La promesse de l'UE, à laquelle s'ajoute celle des États membres, est proportionnelle à son rôle dans la suite du développement du Kosovo et prévoit un montant supplémentaire de 100 millions d'euros.

Le renforcement demandé de 60 millions d'euros servira aux fins suivantes:

Tout d'abord, une contribution à un Fonds fiduciaire de la Banque mondiale en faveur du développement durable de l'emploi afin de cibler des secteurs qui sont essentiels au développement du Kosovo et qui absorbent une part importante du budget du pays. Les dépenses en matière d'éducation représentent 7,3 % des dépenses totales prévues du Kosovo; celles consacrées à la lutte contre la pauvreté et à la stabilité sociale se chiffrent à 22,5 %. Une contribution de la Commission au Fonds permettrait au Kosovo d'investir dans d'autres secteurs des montants inscrits au budget tout en s'engageant dans des domaines dans lesquels l'UE a été moins présente jusqu'ici. Cela permettrait également à la Commission d'exercer une forte influence sur le dialogue avec les autorités du Kosovo au sujet de la conditionnalité pour s'assurer que l'appui budgétaire sectoriel de la Banque mondiale complète les activités d'aide budgétaire générale dans le cadre de l'assistance macroéconomique.

Ensuite, des fonds supplémentaires contribueraient à financer les équipements et les travaux jugés essentiels dans le domaine de l'État de droit, confirmés à la fois par le cadre des dépenses à moyen terme et la propre étude de la Commission sur l'État de droit. Cette étude de la Commission a chiffré les besoins de financement totaux pour ce secteur à environ 173 millions d'euros pour les frontières, la police, la lutte contre la corruption et les autorités judiciaires. L'engagement financier de la Commission dans ces domaines aurait non seulement pour effet de compléter très utilement l'engagement politique d'EULEX, mais aussi d'aider le Kosovo à prendre en compte certains des critères politiques clés de l'UE.

Enfin, le cadre des dépenses à moyen terme recense d'importants besoins en matière d'infrastructures. Grâce à la facilité de préparation des infrastructures relevant de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), le financement d'activités préparatoires pour de grands projets d'investissement au Kosovo permet d'obtenir rapidement des résultats, deux projets ayant déjà été retenus pour la liste des priorités de la Commission européenne. Cependant, en plus des activités préparatoires, ladite facilité pourrait servir à affecter d'importantes aides au cofinancement de certains des projets prioritaires qui, d'après le cadre des dépenses à moyen terme, nécessitent quelque 360 millions d'euros entre 2008 et 2011. L'absorption de ces aides serait assurée en étroite collaboration avec les institutions financières internationales (IFI) compétentes.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

01 03 02 - Assistance macroéconomique

b) Données chiffrées à la date du 07/10/2008

	CE
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	152 000 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0
2. Virements	-73 000 000
<hr/>	
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	79 000 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	17 544 218
<hr/>	
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	61 455 782
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	1 455 782
7. Prélèvement proposé	60 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	39,47%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 23 § 1 b et c du RF, calculé selon l'article 17 bis des modalités d'exécution par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE
1. Crédits disponibles en début d'année	0
2. Crédits disponibles à la date du 07/10/2008	0
3. Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Le 11 juillet 2008 a eu lieu à Bruxelles une conférence internationale de donateurs visant à répondre aux besoins du Kosovo en financement socioéconomique, tels qu'ils ont été définis dans un cadre de dépenses à moyen terme (CDMT) pour 2008-2011 arrêté par le gouvernement le 12 juin 2008.

Les besoins de financement sont globalement estimés à 1,439 milliard d'euros pour 2008-2011. Conformément aux conclusions du Conseil européen des 19 et 20 juin 2008, dans lesquelles l'UE rappelle qu'elle est disposée à apporter son concours au développement économique et politique du Kosovo et dans lesquelles les donateurs bilatéraux et multilatéraux sont encouragés à promettre leur aide lors de la conférence des donateurs, la Commission a pris à cette occasion un engagement conditionnel en faveur d'une aide macrofinancière (AMF) de 100 millions d'euros sous la forme d'un don.

L'AMF est un complément essentiel à l'aide de la CE issue de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP) et aux promesses faites par les États membres lors de la conférence des donateurs.

À cet égard, la Commission compte présenter une proposition de décision du Conseil dans le courant de l'année. Le décaissement de l'AMF dépendrait de la confirmation des besoins de financement, d'un accord avec le Fonds monétaire international sur un cadre économique et budgétaire durable et de l'exécution satisfaisante d'un ensemble de conditions politiques déterminées avec la Commission.

Pour le Kosovo, l'AMF a une fonction de filet de sécurité, qui assure le budget contre les risques qui échappent au contrôle des décideurs politiques, dans une situation dans laquelle le budget est le seul outil macroéconomique à la disposition du gouvernement et dans laquelle le Kosovo n'est actuellement pas en mesure d'accéder aux marchés internationaux des capitaux.

Cette promesse de 100 millions d'euros s'ajoute à l'actuelle opération au titre de l'AMF (50 millions d'euros conformément à la décision 2006/880/CE du Conseil), qui devrait permettre de couvrir les besoins les plus immédiats du Kosovo. En raison de l'absence de déficit de financement en 2007 et au premier semestre de 2008, et de la lenteur avec laquelle sont remplies les exigences liées à la conditionnalité, le décaissement de l'AMF actuelle a dû être retardé. La première tranche (30 millions d'euros) de cette opération d'AMF devrait être décaissée à la fin de 2008 et le restant (20 millions d'euros) au premier semestre 2009, une fois que les conditions spécifiques seront réunies, comme convenu dans un protocole d'accord signé avec la MINUK en décembre 2007.

En outre, la préparation d'une nouvelle proposition d'AMF a été retardée jusqu'à ce que les autorités aient présenté (à la mi-juin 2008) un CDMT révisé, qui est le principal outil d'évaluation des besoins de financement à moyen terme. Par conséquent, en ce qui concerne la nouvelle opération d'AMF d'un montant de 100 millions d'euros, il ne sera pas possible de recourir en 2008 à la dotation de la ligne budgétaire 01 03 02, qui avait été renforcée à cet effet (la base légale ne sera pas adoptée avant 2009). À la place, l'opération sera financée à partir des dotations des lignes budgétaires d'AMF de 2009 et 2010. Si les crédits en faveur de l'AMF se révélaient insuffisants pour couvrir d'éventuelles autres opérations nouvelles en 2009 et 2010, la Commission pourrait demander un virement de crédits à l'autorité budgétaire afin de renforcer la ligne budgétaire 01 03 02.

Afin d'éviter toute annulation des crédits susmentionnés en fin d'année, la Commission demande ainsi une réaffectation de 60 millions d'euros en crédits d'engagement devant servir à d'autres fins.